



LETTRE DU MEQ DU 18 AOÛT 2021 PORTANT SUR LES ÉLÈVES QUI DEVRONT ÊTRE ISOLÉS EN RAISON DE LA COVID-19

Les points à retenir :

(extrait de la lettre du MEQ du 18 août 2021 et du 13 janvier 2022)

- Les élèves ne sont pas visés par les seuils minimaux;
- Prestation minimale de services fournis aux élèves pour soutenir leur réussite;
- Absence au-delà de 2 jours, les élèves doivent se voir offrir des services sur une base quotidienne permettant la poursuite de ses apprentissages;
- Le service doit être déployé dans les 48 heures et faire en sorte que les parents et les élèves soient dûment informés.

Deux obligations :

- Établir un contact direct et quotidien avec les élèves pour assurer un suivi pédagogique;
- L'école doit s'assurer que les élèves ont accès au matériel pédagogique et didactique à la maison ainsi qu'à des outils technologiques leur permettant de réaliser les activités d'apprentissage. Dans le cas contraire, elle fait parvenir aux parents le matériel ou les outils technologiques dont les élèves ont besoin pour faire ces activités.

Quelques exemples de modèles de suivis pédagogiques des élèves retirés, choisis par l'équipe-école:

L'enseignant peut :

- Faire parvenir des travaux à effectuer aux élèves concernés, que ce soit par courriel, sur une plateforme numérique ou par tout autre moyen;
- Planifier des rendez-vous téléphoniques, des vidéoconférences ou proposer des plages de disponibilités pour répondre aux questions, donner certaines consignes et assurer un suivi auprès des élèves concernés;
- Utiliser l'équipement audiovisuel à sa disposition pour permettre aux élèves absents de suivre simultanément les activités qui ont cours en classe avec leur groupe habituel;
- Enregistrer des capsules dans lesquelles il explique une nouvelle notion et les applications possibles, présente un projet ou les travaux à faire, puis rend le tout disponible aux élèves concernés;
- Prévoir une trousse pédagogique d'urgence destinée aux élèves en cohérence avec les activités de la classe;
- Prévoir un entretien téléphonique sur une base régulière avec les parents des élèves qui ne sont pas en mesure d'établir un contact autonome avec lui;



LETTRE DU MEQ DU 18 AOÛT 2021 PORTANT SUR LES ÉLÈVES QUI DEVRONT ÊTRE ISOLÉS EN RAISON DE LA COVID-19

- Un intervenant de l'école peut organiser une rencontre virtuelle avec quelques élèves retirés de l'école pour leur permettre d'échanger au sujet de leur situation;
- S'assurer de planifier les ressources nécessaires à la poursuite des apprentissages en utilisant en priorité les ressources en place et les mesures budgétaires disponibles.

Étapes suggérées :

ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES	ORIENTATIONS TECHNOLOGIQUES
Convenir des modalités afin d'assurer la poursuite des apprentissages avec l'équipe-école et en informer les parents (voir exemples sur la lettre du MEQ)	Si les activités d'apprentissages nécessitent l'utilisation d'outils technologiques, vous priorisez votre parc de portables.
Remanier les tâches de l'orthopédagogue et/ou de l'enseignant-ressource, offrir aux enseignants n'ayant pas une tâche complète, enseignants retraités, etc.	Si le nombre est trop élevé et que votre parc ne suffit pas, vous communiquez avec le STI.
Engager ou bonifier le temps d'une ressource enseignante ou orthopédagogue avec les mesures disponibles	
Rémunération des enseignants pour effectuer le suivi des élèves, en dehors du temps de classe, si cette action dépasse les éléments de la tâche.	

Situation des élèves en voyage

- L'école n'a aucune obligation de fournir un plan de travail et du matériel pédagogique;
- Un élève en voyage ne pourra pas avoir accès à la plateforme TEAMS pour suivre des cours ou réaliser une rencontre avec un intervenant de l'école;
- La règle sur les voyages avant COVID s'applique sous les mêmes critères que vous avez déterminés avec votre équipe-école.

Les Services éducatifs
Mise à jour le 14 janvier 2022